#### **BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



# Edition Chronologique n°23 du 4 juin 2010

#### PARTIE TEMPORAIRE Armée de terre

Texte n°9

#### CIRCULAIRE $N^{\circ}$ 6746/DEF/BOG.1

modifiant la circulaire n° 3549/DEF/BOG.1 du 19 mars 2010 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (armée de terre).

Du 21 mai 2010

CABINET DU MINISTRE : bureau des officiers généraux.

CIRCULAIRE N° 6746/DEF/BOG.1 modifiant la circulaire n° 3549/DEF/BOG.1 du 19 mars 2010 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (armée de terre).

Du 21 mai 2010

#### NOR D E F M 1 0 5 0 8 6 7 C

Pièce(s) Jointe(s):

Trois annexes.

Texte modifié:

Circulaire n° 3549/DEF/BOG.1 du 19 mars 2010 (BOC n° 20 du 12 mai 2010, texte 43.).

Référence de publication : BOC N°23 du 4 juin 2010, texte 9.

La circulaire n° 3549/DEF/BOG.1 du 19 mars 2010 est modifiée comme suit :

Remplacer les annexes III., V. et VI. par les nouvelles annexes III., V. et VI. ci-jointes.

Pour le ministre de la défense et par ordre :

Le général de division, chef du bureau des officiers généraux,

Daniel DAEHN.

# ANNEXE III. FUSIONNEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis selon les modalités ci-après :

# 1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION ET ASSIMILÉ DE L'ARMÉE DE TERRE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATES LIMITES POUR LESQUELLES LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	ANALYSE DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 16 juin 2010.	Fusionnent par corps et tranche.  Adressent simultanément:  - 1 état récapitulatif de proposition à l'avancement pour le grade de général de division ou assimilé (cf. annexe V.); - 1 ex. des bulletins de notation des officiers (BNO); - éventuellement 1 ex. de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers,		Nota. L'original du bulletin de notation des officiers et les documents éventuellement annexés sont retour-nés au premier notateur, si celui-ci n'est pas l'autorité de fusionnement, pour communication aux notés de leur notation définitive, dans les conditions prévues par instruction (1).
		au	Ministre de la défense (bureau des officiers généraux). Chef d'état-major de	
		au	l'armée de terre (section des officiers généraux).	

# 2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE ET ASSIMILÉ DE L'ARMÉE DE TERRE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATES LIMITES POUR LESQUELLES LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	ANALYSE DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	16 juin 2010	Fusionnent par corps et tranche.  Adressent simultanément:  - 1 état récapitulatif de proposition à l'avancement pour le grade de général de brigade ou assimilé par corps statutaire et par tranche avec classement par niveau de fusionnement (cf. annexe V.); - 1 ex. des bulletins de notation des officiers; - éventuellement 1 ex. de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers, au	DRHAT (bureaux de gestion) et directeur central du service du commissariat des armées (uniquement pour les commissaires).	Nota. L'original du bulletin de notation des officiers et les documents séventuellement annexés sont retournés au premier notateur, si celui-ci n'est pas l'autorité de fusionnement, pour communication aux notés de leur notation définitive, dans les conditions prévues par instruction (1).
Directeur des ressources humaines de l'armée de terre et directeur central du service du commissariat des armées.	1er juillet 2010	Vérifient le travail d'avancement : états récapitulatifs de proposition à l'avancement établis par les têtes de chaînes et bulletins de notation officiers.  Établissent un état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables (3).  Adressent simultanément :  - 2 ex. de l'état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables ;  - un récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels et assimilés proposables (sur support CEDEROM en 20 exemplaires), au		

			généraux).	
		et - uniquement 1 exemplaire de l'état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables, à	Inspecteur de l'armée de terre.	
Directeur des ressources humaines de l'armée de terre, directeur central du service du commissariat des armées et inspecteur de l'armée de terre.	Pour le 15 juillet 2010	Classent l'ensemble des colonels ou assimilés proposables.  Établissent un état nominatif de présentation des colonels ou assimilés proposables par corps et tranche (cf. annexe VI.) (4),  et l'adressent en 2 exemplaires : au	Chef d'état-major de l'armée de terre (section des officiers généraux).	
Chef d'état-major de l'armée de terre.	Pour le 16 juillet 2010	Adresse:  - 1 ex. de l'état nominatif de présentation des colonels ou assimilés proposables par corps et tranche (cf. annexe VI.); - 1 ex. de l'état récapitulatif d'affectation, de tous les colonels et assimilés proposables; - 1 ex. du récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels et assimilés proposables (sur support CEDEROM),	Ministre de la défense (bureau des officiers généraux).	

- (2) Les exemplaires sont obtenus par duplication de l'original du bulletin de notation des officiers et de l'état de classement des colonels proposables par corps statutaire et par tranche après arrêt du travail d'avancement par la tête de chaîne.
- (3) Sur cet état figureront les noms de tous les colonels ou assimilés proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2010. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 1er octobre 2010. Les officiers retenus pour l'avancement au titre de 2010 ne devront pas figurer sur cet état.
- (4) L'inspection de l'armée de terre n'est pas tenue de renseigner la colonne « classement et mention d'appui tête de chaîne ».

# ANNEXE V.

ÉTAT RÉCAPITULATIF (NIVEAU TÊTE DE CHAÎNE) DE PROPOSITION À L'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION OU ASSIMILÉ (OU DE GÉNÉRAL DE BRIGADE OU ASSIMILÉ).

CORPS:

# ÉTAT RÉCAPITULATIF (NIVEAU TÊTE DE CHAÎNE)

de proposition à l'avancement pour le grade de général de division ou assimilé (ou de général de brigade ou assimilé)

Classement et mention d'appui	NOMS – PRENOMS	DATES		Classement et mention d'appui	OBSERVATIONS			
TDC	(en minuscules avec accent, trémas etc)	Naissance 00.00.00	Promotion 00.00.00	AIS	02021(111101.0			
	I. 2 <sup>e</sup>	SECTION						
l								
	II. T	RANCHE 3						
		etc						

Cachet et signature

#### ANNEXE VI.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PRÉSENTATION DES COLONELS OU ASSIMILÉS PROPOSABLES PAR CORPS ET TRANCHE.

CORPS:

# ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE)

de présentation des colonels ou assimilés proposables par corps et tranche.

Classement	NOMS – PRENOMS  (an minuscular avac accent, trámas etc.)	Affectation et emploi tenu	DATES		Classement et mention d'appui	DOMAINE DE		
Adm. Cent.		(en clair)	Naissance 00.00.00	Promotion 00.00.00	TDC	CDECIALITE		
	I. 2° SECTION							
		II. TRANCHE 3						
etc								

Cachet et signature